

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo)

Normes techniques pour la sécurité des jouets

En vertu de l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (RS 817.044.1; RO 2002 1082), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur mandat de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Par rapport à la sixième publication dans la Feuille fédérale (FF 2003 3287) il y a lieu de noter les modifications suivantes:

- Amendement A8 à la norme européenne EN 71, partie 1, édition 1998, «Sécurité des jouets électriques – Propriétés mécaniques et physiques»;

Note: Cette modification concerne uniquement les risques causés par de «petites balles», définies dans la modification ci-dessus comme «objet sphérique, ovoïde ou ellipsoïde» et destinées à être lancées, ou frappées et que l'on peut frapper au pied, faire rouler, laisser tomber ou faire rebondir. Ces risques sont liés à la forme de ces petites balles et non à leur fonction. Les jouets contenant des petites balles qui ne sont pas couverts par la norme doivent avoir reçu une attestation de type (art. 7, al. 6, OSJo) avant d'être mis sur le marché.

- Première publication de la partie 2, entièrement révisée, «Inflammabilité» (édition 2003) de la norme européenne EN 71 «Sécurité des jouets»;

Note: En ce qui concerne EN 71-2, édition 1993, il y a lieu d'observer un délai transitoire jusqu'au 31 mars 2004.

- Amendement A2 à la norme européenne EN 71, partie 4, édition 1990, «Sécurité des jouets – Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes».

- Première publication de la partie 8 «Balançoires, toboggans et autres jouets similaires destinés à l'usage familial d'intérieur et d'extérieur» (édition 2003) de la norme européenne EN 71 «Sécurité des jouets».

Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandées auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur; téléphone : 052 224 54 54, fax : 052 224 54 74.

Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), vente des normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehrltorf; téléphone: 01 956 11 65/66, fax: 01 956 11 68.

27 janvier 2004

Office fédéral de la santé publique
Unité principale Sécurité alimentaire:

Le sous-directeur, Dr. Urs Klemm

Normes techniques pour la sécurité des jouets

Numéro	Titre	Référence journal officiel CE
EN 71-1:1998 avec amendements A1:2001, A2:2002, A5:2000, A6:2002, A7:2002 et A8:2003	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques	2003/C 297/05
EN 71-2:2003	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2003/C 297/05
EN 71-3:1994 avec amendement A1:2000 et rectificatif AC:2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2003/C 297/05
EN 71-4:1990 avec amendement A1:1998 et A2:2003	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2003/C 297/05
EN 71-5:1993	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie	2003/C 297/05
EN 71-6:1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2003/C 297/05
EN 71-7:2002	Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai	2003/C 297/05
EN 71-8:2003	Sécurité des jouets – Partie 8: Balançoires, toboggans et autres jouets similaires destinés à l'usage familial d'intérieur et d'extérieur	2003/C 297/05
EN 50088:1996 avec amendements A1:1996, A2:1997 et A3:2002	Sécurité des jouets électriques	2003/C 297/05

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo). Normes techniques pour la sécurité des jouets

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.01.2004
Date	
Data	
Seite	163-165
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 324

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.